

Plan d'études de "Langue et Littérature françaises" (Modification)

La Faculté des Lettres de l'Université de Berne,

conformément à l'article 44 des Statuts de l'Université de Berne du 7. juin 2011 (Statuts de l'Université, StUni) et au règlement sur les études et sur les contrôles à la Faculté des Lettres de l'Université de Berne du 27. octobre 2005 (RSL 05),

décète:

I.

Le plan d'études de langue et littérature françaises du 27 janvier 2006 est modifié comme suit :

Art. 1 L'Institut de Langue et de Littérature françaises offre, dans le cadre des enseignements de la Faculté des Lettres, une formation en "Langue et Littérature françaises", avec les programmes d'études suivants :

a à *b* inchangées,

c un programme d'études Bachelor (Ba) "Langue et Littérature françaises" ("*Französische Sprach- und Literaturwissenschaft*") en Minor de 30 crédits,

d à *e* inchangées.

Art. 5 Le programme Bachelor "Langue et Littérature françaises" et le programme Master "Linguistique / Littérature françaises" en Major peuvent être combinés avec tous les autres programmes d'études en Minor visés à l'article 16 et 17 RSL 05.

Art. 13 Dans le programme d'études du Ba en Major figure un domaine à choix de 15 crédits à la disposition des étudiant(e)s. Ce domaine à choix est pris parmi les cours offerts à cet effet dans le cadre de l'Université de Berne.

Art. 33 La note finale découle de la moyenne pondérée selon les crédits accordés aux contrôles évalués des performances (art. 32 al. 1 RSL 05).

3. *Ba "Langue et Littérature françaises" en Minor (30 crédits)* ***(Ba "Französische Sprach- und Literaturwissenschaft" 30 KP)***

Art. 35 ¹ L'Institut de Langue et de Littérature françaises offre un Bachelor spécifique de 30 crédits en Minor.

² Les étudiant(e)s peuvent également suivre le programme d'études Bachelor de 60 crédits en Minor (voir II.2), pour autant que le règlement de leur Faculté d'origine le permette.

BOUCLAGE MINOR
(MINOR-ABSCHLUSS)

Art. 44 La note finale découle de la moyenne pondérée selon les crédits accordés aux contrôles évalués des performances (art. 32 al. 1 RSL 05).

1. **Ma "Linguistique / Littérature françaises" en Major (90 crédits)**
(Ma "Französische Sprachwissenschaft / Literaturwissenschaft" – Major 90 KP)

Art. 48 ¹ Les conditions d'admission aux études en Master sont réglementées par les dispositions des articles 4, 5 et 5a RSL 05. En particulier, au cas où des enseignements du Ba fondamentaux pour la branche d'études manquent, ces enseignements doivent être rattrapés durant les études en Master et en complément du programme Master. Ils figurent de manière séparée dans le Diploma Supplement.

² Inchangé.

2. **Ma "Linguistique / Littérature françaises" en Minor (30 crédits)**
(Ma "Französische Sprachwissenschaft / Literaturwissenschaft" – Minor 30 KP)

Art. 69 La note finale découle de la moyenne pondérée selon les crédits accordés aux contrôles évalués des performances (art. 32 al. 1 RSL 05).

MODIFICATIONS DU PLAN
D'ÉTUDES

Art. 71 Inchangé.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Art. 72 Inchangé.

« extra-Faculté » est remplacé par « en Mineur de 30 crédits » aux articles 36, 37, 38, alinéa 1 et 2, 39, alinéa 1 et 3, 40, 41, alinéa 1, 42, alinéa 2, 45, dans le titre marginal de l'article 45.

II.

Entrée en vigueur

1. La présente modification entre en vigueur au 1^{er} août 2012.
2. Article 1, lettre c, article 13, article 35, alinéa 1 et 2, article 36, article 37, article 38 alinéa 1 et 2, article 39, alinéa 1 et 3, article 40, article 41, alinéa 1, article 42, alinéa 2, le titre marginal de l'article 44, le titre marginal de l'article 45, article 45, entre en vigueur rétroactif le 1^{er} février 2009 (mise à jour suite à la modification du RSL du 31 janvier 2009).
3. Article 33, article 44, article 69, entre en vigueur rétroactif le 1^{er} août 2010 (mise à jour suite à la modification du RSL du 10 mai 2010).

Berne, le 7 mai 2012

Au nom de la Faculté des Lettres
Le Doyen:



Prof. Dr. Heinzpeter Znoj

Approuvé par la Direction de l'Université:

Berne, le 3 juillet 2012

Le Recteur:



Prof. Dr. Martin Täuber